

Règlement jeu concours

« Grâce à Visa, tentez d'assister aux Jeux Olympiques de Paris 2024 »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas Société Anonyme, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg – R.C.S. Luxembourg B 6481 (ci-après désignée "BGL BNP Paribas"), ensemble avec Visa Europe Limited (05139966), 1 Sheldon Square, London, W2 6TT, United Kingdom (ci-après « Visa »), dénommés ensemble ci-après « les organisateurs », organisent un jeu-concours dénommé ci-après « jeu-concours ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 20 février 2024 au 22 mars 2024 inclus.

Article 3 : Participation au jeu

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique ayant souscrit une carte Visa Classic BGL BNP Paribas entre le 20 février 2024 et le 22 mars 2024 ou à toute personne physique ayant réalisé au minimum une transaction avec sa carte Visa BGL BNP Paribas (Débit ou Classic) entre le 20 février 2024 et le 22 mars 2024.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal l'éligibilité au jeu-concours.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modification

Les organisateurs se réservent la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Leur responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par les organisateurs, ces derniers ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité des organisateurs ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables d'une annulation d'une activité et ils ne peuvent pas être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects que pourrait subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et temporaire du 20 février 2024 au 22 mars 2024 inclus et vise à faire gagner les lots repris sous l'article 7.

20 gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Les gagnants se verront attribuer respectivement un des lots repris à l'article 7.

Les organisateurs s'engagent à ne pas publier le nom des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

Article 7 : Lots

BGL BNP Paribas met en jeu 20 lots (packages). Ces packages permettent d'assister aux Jeux Olympiques ou Paralympiques 2024 et se composent comme suit :

- 2 billets pour assister à l'une des épreuves des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 (parmi une liste de disciplines pré-sélectionnées)
- 2 pass « coupe file »
- 2 cartes Visa prépayées d'une valeur de 120€ chacune
- 1 sac de goodies Visa d'une valeur de 100€

Article 8 : Attribution des lots

Les 20 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 2 avril 2024 parmi les personnes visées à l'article 3. Le tirage au sort sera effectué par BGL BNP Paribas sur base d'une liste de 10 clients ayant commandé une Visa Classic BGL BNP Paribas et d'une seconde liste de 10 autres clients ayant réalisé au minimum une transaction avec leur carte Visa BGL BNP Paribas (VISA Débit ou VISA Classic). Les gagnants seront contactés selon l'ordre d'extraction (et leur lot attribué selon cet ordre) et avertis personnellement du gain par BGL BNP Paribas par téléphone durant la semaine du 8 avril 2024.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

En cas d'indisponibilité, un message sera laissé par BGL BNP Paribas sur la messagerie vocale du gagnant. Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 24h suivant l'envoi de la communication, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de BGL BNP Paribas.

Article 9 : Déroulement des Jeux Olympiques Paris 2024

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024, durant 19 jours de compétition (les tournois de handball, football et rugby débiteront le 24 juillet) et se dérouleront :



**BGL
BNP PARIBAS**

- Au cœur de la ville de Paris
- En Ile-de-France autour de Paris
- Partout en France

Article 10 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 11 : Données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Concours, les organisateurs, en leur qualité de responsables du traitement, collectent et traitent certaines données à caractère personnel concernant les participants.

Pour les traitements effectués par BGL BNP Paribas, dans le cadre de la participation au concours et tout au long de son déroulement, les données à caractère personnel utilisées par BGL BNP Paribas seront les suivantes :

- Les noms et prénoms ;
- Les adresses électroniques ;
- Les numéros de téléphones ;
- Les données de paiement effectuées au moyen d'une carte Visa BGL BNP Paribas, ou la souscription d'une carte Visa Classic BGL BNP Paribas ;
- La langue de contact.

Les gagnants acceptant leur lot se verront demander le partage avec Visa de leurs données personnelles suivantes :

- Les noms et prénoms ;
- Les adresses électroniques ;
- Les numéros de téléphone ;
- La langue de contact.

Ces données seront utilisées pour les traitements effectués par Visa, qui contactera ensuite les gagnants par courrier électronique pour connaître de tous les détails afférents à la remise matérielle des lots.

Ces traitements sont effectués en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données), (ci-après « RGPD »).

Les organisateurs rappellent aux participants que les informations demandées sont indispensables pour organiser le jeu-concours et recevoir les lots. A défaut,



**BGL
BNP PARIBAS**

les organisateurs ne sauraient être en mesure de traiter la participation et d'envoyer les lots en cas de victoire.

Les données personnelles communiquées ne seront utilisées que pour les finalités suivantes : organisation du jeu-concours et gestion de la participation à ce jeu concours (notamment pour la mise à disposition des lots). Elles ne seront ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins de prospection commerciale par les organisateurs.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation d'un ou plusieurs traitements et d'un droit à la probabilité des données en contactant le Délégué à la prospection des données par mail à l'adresse dpo@bgl.lu ou par courrier postal envoyé à BGL BNP Paribas – Délégué à la prospection des données – 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Pour tous les traitements de données qui ne rentrent pas dans les finalités évoquées, le Participant devra contacter les Organisateurs séparément.

En complément des droits mentionnés ci-dessus, les participants peuvent déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu), ou de toute autre autorité compétente.

Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre les organisateurs et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.